ROND-POINT RAYMOND POINCARRE Du 22/09/2025 au 31/12/2025

2025

1108T

TRAVAUX



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE **OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'arrêté municipal 1505 en date du 10 octobre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la Ville du 04 septembre 2025,

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation du réseau électrique, exécutés par la société JBTP domiciliée 208 rue Robert Schuman - 77350 LE MEE SUR SEINE, pour le compte de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, sur le rond-point Raymond Poincaré, du 22 septembre 2025 au 31 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE I: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur les voies adjacentes du rond-point Raymond Poincaré, selon les besoins et l'avancement des travaux, du 22 septembre 2025 au 31 décembre

ARTICLE II: les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE III: Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE IV: Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux. Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL: Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution. Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale nº 8630 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire						

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le onze septembre deux mille vingt cinq Pour le Maire, Et par délégation, Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO

Service: CONCESSIONNAIRES Domaine: CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

te de publication électronique :

6 SEP. 2025

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX